



**PROVINCE DE LIEGE    COMMUNE DE JALHAY    ARRONDISSEMENT DE VERVIERS**  
**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES**  
**VEHICULES à JALHAY-SART Ruelle Massin**

**Le Bourgmestre,**

- Vu les travaux à effectuer et le placement d'un échafaudage devant la maison Brasseur située ruelle Massin ;
- Attendu qu'il y a lieu de réserver le stationnement au charroi effectuant ces travaux ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

**ARRETE**

- Art.1er      Du 03/08/ 2022 au 24/08/2022 de 07h30 à 16h00, la circulation des véhicules sera interdite ( à l'exception des véhicules réalisant les travaux) ruelle Massin en son tronçon compris entre le carrefour avec le Thier du Vivier et la fin de l'immeuble n° 85.
- Art.2 :      Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux C3). Celle-ci sera déposée par le service des travaux et mise en place et retirée chaque jour par le demandeur sous son entière responsabilité.
- Art.3 :      Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.
- Art.4 :      Copie de la présente sera transmise
- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
  - A monsieur le Commissaire directeur des Opérations de la Zone des Fagnes
  - A notre police locale.
  - A notre service des Travaux
  - Au demandeur

Jalhay le 03/08/ 2022  
Par délégation

Michel PAROTTE  
Echevin

